

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 février 2023 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Douze (12) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2023-02-019**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la journée d'enregistrement du 2 février 2023**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Autorisation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité
  - 5.3 Avis publics – Lieux d'affichage
  - 5.4 Désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités – Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
  - 5.5 Programmation de travaux révisée version février 2023 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Demande d'aide financière – Entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur de service de sécurité incendie
  - 6.2 Entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux
  - 6.3 Autorisation de signature de l'amendement no. 2 à l'entente aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
  - 6.4 Demande d'autorisation – Mise à feu – Exercice des pompiers
- 7. Travaux publics**

- 7.1 Route verte – Adoption du rapport des dépenses
- 7.2 Autorisation de signature d'une entente relative à certaines conditions de travail de l'employé #02-0008
- 7.3 Demande à Hydro-Québec pour l'ajout de quatre (4) nouvelles lumières de rues
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2023
  - 10.2 Usage conditionnel – 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec
  - 10.3 Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement – Règlement relatif à la démolition d'immeubles
  - 10.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Lots 3 674 777 et 3 674 778 du Cadastre du Québec
  - 10.5 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642
  - 10.6 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin de créer les nouvelles zones 357-1 et 391 et d'agrandir la zone 215
  - 10.7 Assemblée publique de consultation – Projets de règlements d'urbanisme
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 ET DE LA JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DU 2 FÉVRIER 2023  
2023-02-020**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la journée d'enregistrement du 2 février 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et de la journée d'enregistrement du 2 février 2023 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **4. CORRESPONDANCES**

P-01 FADOQ

##### **SUJET : UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE**

Le président du conseil d'administration du club de la FADOQ de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, M. Denis Martin, présente une demande afin d'utiliser la salle paroissiale gratuitement pour plus de deux utilisations annuelles, tel que normalement permis aux organismes de notre municipalité.

#### **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2023-02-021**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 64 281,19 \$ pour l'année 2022 et une somme de 239 030,96 \$ pour l'année 2023 et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### **5.2 AUTORISATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2023-02-022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adresse une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Régions et Ruralité;
- que le projet présenté concerne des « Travaux d'amélioration 2023 » pour lesquels, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel effectue un déboursé de l'ordre de 33 824 \$;
- que le conseil autorise monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel la demande de versement et le protocole d'entente qui s'y rattache.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

##### **5.3 AVIS PUBLIC – LIEUX D’AFFICHAGE 2023-02-023**

Considérant l'article 431 du *Code municipal du Québec* qui stipule que « la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la Municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution ».

Considérant l'intention de déplacer le panneau d'affichage des avis publics situés sur la façade de l'église à la salle paroissiale/bibliothèque.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la Municipalité détermine comme lieux d'affichage des avis publics les bâtiments suivants : l'Hôtel de Ville (situé au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville) et la salle paroissiale/bibliothèque (située au 3991, rue Mgr. Béliveau).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.4 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS – LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  
2023-02-024**

Considérant l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier.

Considérant l'article 8 de la Loi qui permet à la plus haute autorité au sein d'un organisme public, soit le maire de la Municipalité, de déléguer ses fonctions à un membre de son personnel de direction, en vertu de cette Loi.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné à titre de personne responsable et délégation de responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- que monsieur Danny Roy soit retiré de la liste des responsables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.5 PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE VERSION N° 3 - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023  
2023-02-025**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

été confirmée dans deux lettres de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu :

- que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux révisée version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX 2023-02-026**

Considérant que la MRC des Chenaux désire coordonner un projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie.

Considérant que la mise en place de ce projet permettra aux municipalités locales parties à l'entente d'uniformiser les méthodes de travail entre les services

de sécurité incendie du territoire et de favoriser la mise en place d'une structure qui assurera le respect du Schéma de couverture de risque en incendie.

Considérant que ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Considérant que le coût total du projet, d'une durée de 5 ans, est de 524 919,57 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 48 % du projet, soit 250 000 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale.

Considérant que la contribution du milieu de 274 919,57 \$, soit 52 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une quote-part référant à la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité(s) locale(s) partie(s) à l'entente au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation de l'année de référence, déposé le 15 septembre de chaque année.

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale.

Considérant que le projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie a été présenté aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel lors d'une rencontre préparatoire.

Considérant que le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet d'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX  
2023-02-027**

Considérant que la MRC des Chenaux a soumis un projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie pour le compte de la (des) municipalité(s) locale(s) partie(s) à l'entente.

Considérant que le mode de fonctionnement retenu pour la réalisation de l'entente est la fourniture de service, par la MRC des Chenaux, aux municipalités locales parties à l'entente relative à l'uniformisation des méthodes de travail entre les services de sécurité incendie et la mise en place d'une structure qui favorisera le respect du Schéma de couverture de risque en incendie.

Considérant que le projet d'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie a été présenté aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel lors d'une rencontre préparatoire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité:

- que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;
- que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel adopte l'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux;
- que monsieur Luc Dostaler, maire et monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT N° 2 À L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE 2023-02-028**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et la Société canadienne de la Croix-Rouge ont conclu une entente de services aux sinistrés entrée en vigueur en date du 4 avril 2019, laquelle fut modifiée via l'Amendement n°1 entré en vigueur en date du 4 avril 2022.

Considérant que l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel écrit des parties.

Considérant que la Société et la Municipalité souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter sa date d'échéance.

Considérant que la Société et la Municipalité souhaitent modifier l'article 7.2 de l'entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'entente au consentement des parties.

Considérant que la Société et la Municipalité souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières pour l'année 2023-2024.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que monsieur Luc Dostaler, maire, ainsi que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'amendement n° 2 à l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.4 DEMANDE D'AUTORISATION – MISE À FEU – EXERCICE  
DES POMPIERS  
2023-02-029**

Considérant que M. Jean-Yves Gagnon et Mme Louise Bousquet ont fait don à la Municipalité d'un chalet désaffecté situé sur leur terrain au 4050, rang des Grès pour un exercice de mise à feu par le Service d'incendie.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que le Service incendie soit autorisé à procéder à l'exercice de mise à feu du chalet sis au 4050, rang des Grès.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 ROUTE VERTE – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES  
2023-02-030**

Considérant le programme d'aide financière pour l'entretien de la « *Route verte* ».

Considérant que des dépenses d'entretien ont été effectuées pour un montant de vingt-cinq mille huit cent soixante-douze dollars et soixante et un sous (25 872,61 \$) sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soient approuvés les dépenses de vingt-cinq mille huit cent soixante-douze dollars et soixante et un sous (25 872,61 \$) pour les travaux exécutés sur le tronçon de la « *Route verte* » sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE  
RELATIVE À CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL DE  
L'EMPLOYÉ #02-0008  
2023-02-031**

Considérant la demande de l'employé #02-0008 afin de réduire son horaire de travail en prévision de son éventuelle retraite.

Considérant qu'il est requis de définir les nouvelles conditions de travail pour cet employé dans une entente.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que monsieur Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel l'entente relative à certaines conditions de travail de l'employé #02-0008.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE QUATRE  
(4) NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES  
2023-02-032**

Considérant la nécessité d'ajouter des lumières de rues sur quelques rues sur le territoire de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant l'installation de quatre (4) lumières de rues aux endroits suivants :

- Coin de la rue Faucher et rue de l'Église
- En façade du 4150, rang des Grès
- En façade du 3981, rang des Grès
- Au rond-point de la rue des Daturas

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU 30 JANVIER 2023**

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 30 janvier 2023 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 USAGE CONDITIONNEL – 3481, ROUTE 157, LOT 3 348 083 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC  
2023-02-033**

Considérant la demande d'usage conditionnel pour le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, se retrouvant dans la zone 315 du règlement de zonage.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 6 février 2023.

Considérant que l'avis public a été affiché aux endroits désignés, soit sur les babillards de l'Hôtel de Ville et de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, sur le site Internet de la Municipalité en plus d'une affiche placée dans un endroit

bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, tel qu'exigé par le règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette demande d'usage conditionnel.

Considérant que cette demande d'usage conditionnel a été soumise aux procédures relatives à la présentation, au traitement et à l'analyse selon les critères d'évaluation applicables, tel que prévu au règlement numéro 774, règlement relatif aux usages conditionnels.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que soit accordée la demande d'usage conditionnel touchant le 3481, route 157, lot 3 348 083 du cadastre du Québec, qui a pour effet de permettre l'implantation d'une cantine mobile - bar laitier pour l'année 2023, tel que soumis par le demandeur, et ce, à la condition que le demandeur respecte en tout temps les critères d'évaluation applicables à la demande, en vertu de l'article 21 du règlement numéro 774, relatif aux usages conditionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES  
2023-02-034**

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et il a pour objet de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité, et ce conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC  
LOTS 3 674 777 ET 3 674 778 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2023-02-035**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour les lots 3 674 777 et 3 674 778 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumise au conseil municipal.

Considérant que l'usage de piste de VTT et motocross qui est effectué sur les lots en question est de nature privée et personnelle et que cet usage privé n'est pas nécessairement régi par le règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant que les lots sont situés à l'extrémité de la Municipalité, dans un secteur non habité, boisé et où aucun élevage ou activité agricole ne sont présent.

Considérant qu'il n'y a pas d'utilisation de sablières sur la propriété.

Considérant que le lot 3 674 776 du cadastre du Québec est utilisé comme chemin d'accès.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que la demande pour un usage de piste de VTT et motocross à caractère privé et personnel sur les lots 3 674 777 et 3 674 778 du cadastre du Québec, soit appuyée, celle-ci étant conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.5 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 642  
2023-02-036**

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642.

Le projet de règlement modifie le plan d'urbanisme numéro 642. Tout d'abord, il a pour objet d'effectuer une modification mineure aux délimitations de la zone de réserve située au nord-ouest du secteur du village de la Municipalité. Puis, il a également pour objet de permettre l'expansion de l'affectation commerciale jusqu'à la limite est du lot 3 673 406, afin de permettre l'autorisation de commerces et services de faible incidence sur ledit lot, au détriment de l'affectation résidentielle. En parallèle, cela va permettre l'agrandissement de la zone 215, une zone à dominante commerciale, au détriment de la zone 217, une zone à dominante résidentielle.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le plan d'urbanisme numéro 642.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.6 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**NUMÉRO 644 AFIN DE CRÉER LES NOUVELLES ZONES 357-1  
ET 391 ET D'AGRANDIR LA ZONE 215  
2023-02-037**

Monsieur le conseiller Clément Pratte donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644.

Le projet de règlement modifie le règlement de zonage numéro 644. Il a pour objet de créer les nouvelles zones 357-1 et 391, zones bien précises qui pourront faire l'objet de demandes pour autoriser la construction d'habitations de 3 ou 4 logements dans de nouveaux développements domiciliaires. Aussi, il a pour objet d'agrandir la zone 215 afin de permettre l'autorisation de commerces et services de faible incidence sur le lot 3 673 406.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement soit adopté modifiant le règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.7 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – PROJETS DE  
RÈGLEMENTS D'URBANISME  
2023-02-038**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur les divers éléments de projet de règlement d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que se tienne une assemblée publique de consultation le 2 mars 2023 à 19 heures, à la salle du conseil située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, sur les projets de règlement d'urbanisme suivants :

Projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 642;

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun point.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait une présentation concernant les travaux publics.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2023-02-039**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---